



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 31 MAI 2024 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 24 mai 2024

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjointes au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, LE ROUX, MONNIER, URVOY

Absents excusés : Mme LOYER - M. LASBLEIZ — M. GIRONDEAU

Pouvoirs avaient été donnés par : Mme LOYER à Mme MOURET
M. LASBLEIZ à M. LE GOFF
M. GIRONDEAU à M. LACHIVER

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour de la séance. Il s'agit d'une délibération relative à la convention financière avec la commune de Belle-Isle-en-Terre pour le RASED ainsi qu'une information sur une décision budgétaire prise par le maire.

Le conseil municipal accepte ces rajouts à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe ensuite du retrait du point n° 9 relatif à la cession d'un terrain route de Sainte Croix car il n'a pas pu joindre l'acquéreur potentiel afin d'échanger sur le prix de vente.

1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 15 MARS ET 10 AVRIL 2024

☞ *Procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2024*

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 15 mars 2024.

Monsieur BOLLOCH fait remarquer que le point concernant l'attribution des subventions aux associations n'est pas complet. En effet, selon lui, il manque la remarque faite au sujet de la subvention à l'association de Bodfo et du fait que rembourser l'association pour l'achat d'un matériel qui ne fonctionne pas n'est peut-être pas légal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un titre de recette a été édité lors de l'achat de l'appareil et que des écritures de cession ont été faites. Pour les rembourser on proposait le versement d'une subvention. Le jour où nous récupérerons le matériel il sera vendu au prix de la ferraille.

On n'essaye pas de détourner quelque chose, c'est un problème de brûleur.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BOLLOCH) valide le procès-verbal du 15 mars 2024.

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 10 avril 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle section AD 25 pour 2 648 m², 11 rue Hent Wers, vendus par les conjoints JEGOU à Madame Sarah CORIAT-FORNER demeurant 11 Place du Centre – GUINGAMP (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 353 pour 608 m², 21 Allée Florence Arthaud, vendu par la Société FMT à Monsieur Léo COATANTIEC demeurant rue Angela Duval - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AC 18 et AC 19 pour respectivement 134 m² et 208 m², 4 rue Porzou, vendus par Madame Françoise LE BOETTE à Madame Véronique LE HOUEROU demeurant Résidence Les Hermelles – 21 rue du Montplaisir – 35120 DOL DE BRETAGNE

- Terrain, parcelles cadastrées section AO 122 et 124 pour respectivement 284 m² et 901 m², 54 rue de Locménard, vendu par les conjoints QUELEN à Madame Aline BURLOT demeurant 34Q avenue de la Sablière – LIMEIL BREVANNES (94450)

- Terrain et maison, parcelle section AC 96 pour 1 664 m², 30B rue Hent Wers, vendus par Madame Marie-Claude LE NY à Monsieur François POIGNONNEC demeurant 21 rue du Gros Jacques – SAINT LUBIN DES JONCHERETS (28350)

- Terrain, parcelle cadastrée section AC 185 pour 560 m², 3A rue Porzou, vendu par Madame Nicole JOUAN à Madame Samira COUSSANTIEN demeurant 2 Croix Morel – PLOUISY (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 361 pour 581 m², 6 Impasse Robert Surcouf, vendu par la société FMT à Monsieur Claude HENRY demeurant 10 chemin de Kergroat – PAIMPOL (22500)

- Terrain et maison, parcelle AC 93 pour 1 570 m², 30 rue Hent Wers, vendus par Monsieur Fabien RAZAVET à Madame Kristina KUUSISTO demeurant 12 rue Louis Blériot – 22300 LANNION

- Terrain et maison, parcelle AC 63 pour 656 m², 27 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur et Madame Claude PERROCHAIS à Monsieur Johan MORFOISSE et Madame Gwendoline URO demeurant 29 rue du Moulin – PABU (22200).

3 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Qualité informatique pour la fourniture d'un PC portable et d'un PC de bureau pour l'école élémentaire la fontaine. Le devis est de 1 711.36 € HT soit 2 053.64 € TTC.

- Devis de Qualité informatique pour la fourniture de deux tablettes numériques pour le pôle périscolaire. Le devis se monte à 564.84 € HT soit 677.81 € TTC.

- Devis de la société Sooninfo pour la fourniture d'un meuble bas et d'un fauteuil de bureau pour la mairie. Le coût total de ces acquisitions est de 847.78 € HT soit 1 017.34 € TTC.

- Devis de la société OBYO Bretagne pour l'achat d'un aspirateur VP 300 pour l'école maternelle. Ce matériel coûte 287.40 € HT soit 344.88 € TTC.

4 - DEMANDE DE RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE PORCIN SUR LA COMMUNE DE MOUSTERU – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRACES

(Dossier à la disposition des élus en mairie)

DELIBERATION N° 40/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EARL HILLION exploitée au lieu-dit « 10 Kerhir » à Moustéru a présenté une demande de restructuration de son élevage porcin avec augmentation des effectifs. Le nombre d'animaux passerait ainsi de 1 429 à 2 434.

Ce dossier fait l'objet d'une consultation du public qui se déroule du 23 mai au 21 juin 2024 inclus. Il est consultable à la mairie de Moustéru ainsi que sur le site internet de la Préfecture :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Consultations-du-public>

La commune de Grâce étant située dans le périmètre concerné, le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard le 6 juillet 2024.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a contacté le maire de Moustéru qui est pour cette restructuration car il n'y a pas de nuisances particulières.

Monsieur LE ROUX explique qu'il y aura 50 reproducteurs.

Le plan d'épandage concerne 2 exploitations dont 1 ayant son si-ge sur la commune avec 96 HA d'épandables, la charge Azotée de cette exploitation est actuellement de 53 unités (seuil maximal de 170) et une charge en acide Phosphorique de 72 unités (seuil maxi 90-100).

Monsieur le Maire rappelle que certains agriculteurs de Grâces épandent sur d'autres communes.

Monsieur BOLLOCH demande où.

Monsieur LE ROUX répond sur les terres de Madame LE CORREC.

Monsieur BOLLOCH remarque que les terres en question sont au-dessus du point de captage.

Monsieur LE ROUX répond que le pompage est protégé car 17 hectares ont été retirés.

Madame Isabelle CORRE demande si le nombre d'animaux est habituel ou non pour un élevage porcin.

Monsieur LE ROUX répond que ce n'est, actuellement, pas un gros élevage. Il passe de 120 à 170 reproducteurs.

Monsieur LACHIVER demande combien de cochons en moyenne dans les élevages en Côtes d'Armor.

Monsieur LE ROUX répond 450 en élevage intensif.

Madame MOURET demande s'il n'y a pas de risque de sur-épandage.

Monsieur LE ROUX répond qu'ils n'en ont pas le droit. Cet élevage a une capacité de stockage de 8.5 mois. La norme est de 7 mois.

Monsieur URVOY demande si la méthanisation est prévue.

Monsieur LE ROUX dit que non car l'exploitation n'est pas assez grosse.

Vu le dossier de consultation du public déposé pour le projet de restructuration d'un élevage porcin avec augmentation du nombre d'animaux situé lieu-dit Kerhir à Moustéru,

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à donner leur avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **10 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Mme Corinne CORRE et Mme Isabelle CORRE) et **11 ABSTENTIONS** (Mesdames COURTIN, COMMAULT, SABLE, BRIENT, MOURET, LOYER et Messieurs BONNEAU, BOLLOCH, URVOY, LACHIVER et GIRONDEAU) donne un avis favorable au projet d'extension de l'élevage porcin de l'EARL HILLION.

5 - ELECTIONS EUROPEENNES 2024 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT DELIBERATION N° 41/2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué
- perception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A).

Monsieur le Maire propose d'octroyer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) aux agents administratifs présents lors du scrutin des élections européennes qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024. Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS devrait être, pour ce scrutin, de 352.88 €. Celui de l'IFCE sera quant à lui de 277.16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,
- adopte les montants indiqués précédemment pour un crédit global de 630.04 €
- impute la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

6 - TARIFS ALSH JUILLET 2024 DELIBERATION N° 42/2024

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se déroulera du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2020. En conséquence, la commission Jeunesse Animation réunie le 18 avril dernier propose les augmentations suivantes :

TARIFS ALSH 2024 A LA JOURNEE (par tranche de quotient familial)			
jusqu'à 589	de 590 à 860	de 861 à 1392	de 1393 et au-dessus
Passer de 6 € à 6,50 €	de 8 € à 8,60 €	de 10,50 € à 11,40 €	De 12 € à 13 €
SORTIE FIN DE CENTRE A LA JOURNEE	SORTIE FIN DE CENTRE 1/2 JOURNEE	SUPPLEMENT NUIT CAMPING	
de 6 € à 6,50 €	de 3,00 € à 3,30 €	de 6,00 € à 6,50 €	

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront, comme les années précédentes, les journées de centre dès l'inscription.

Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2024.

7 - REMUNERATION DES ANIMATEURS CONTRACTUELS DE L'ALSH DE JUILLET 2024
DELIBERATION N° 43/2024

Monsieur le Maire fait savoir que la commission Jeunesse Animation réunie le 18 avril 2024 propose que les rémunérations de la direction et des animateurs de l'ALSH de juillet soient identiques à celles de 2023 puisqu'une réévaluation avait été faite l'année passée.

La commission propose donc les rémunérations suivantes :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Direction et direction adjointe	86 €/jour	20 j + 2 j de préparation
Animateur breveté ou Staps	60 €/jour	20 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA	60 €/jour	20 j + 2 j de préparation
Animateur non diplômé	45 €	En cas de remplacement à effectuer
Supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Assistant sanitaire	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Nuit camping	15,00 €/nuit	

Le conseil municipal est invité à valider les rémunérations proposées.

Monsieur MONNIER demande si, lorsque l'on parle d'animateur breveté ou Staps, on sous-entend titulaire d'une licence.

La réponse est oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les rémunérations des animateurs contractuels de l'ALSH de juillet 2024 comme proposé ci-dessus.

8 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2024 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF
DELIBERATION N° 44/2024

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans une partie de l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le Maire rappelle également que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Madame Isabelle CORRE demande combien d'agents communaux viendront compléter l'équipe des contractuels.

Madame COURTIN répond qu'ils seront 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de 9 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de direction et d'animation du 8 juillet au 2 août 2024 inclus,

- autorise le Maire à signer les contrats de travail,

- dote ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment.

9 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE SAINTE CROIX

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.

10 - MONTANT DE LA CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES BARNUMS DELIBERATION N° 45/2024

Monsieur le Maire rappelle que la mairie vient de faire l'acquisition de deux barnums.

Ces matériels pourront être mis à la disposition des associations de Grâces ainsi que pour les fêtes de quartier.

Monsieur le maire propose au conseil municipal qu'une caution de 1 000 € ou de 1 500 € par barnum soit demandée lors de chaque prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **16 voix Pour** la somme de 1 500 € (Mesdames BRIENT – COMMAULT – Isabelle CORRE - COURTIN – LOYER - MOURET - SABLE – TANGUY – et Messieurs BELEGAUD – GIRONDEAU - LACHIVER - LASBLEIZ – LE ROUX - MONNIER – PERU – URVOY)
- **7 voix Pour** la somme de 1 000 € (Mesdames COBIGO, Corinne CORRE – KERHOUSSE et Messieurs BOLLOCH – BONNEAU – CRASSIN – LE GOFF)

Décide que le montant de la caution qui sera demandée pour la location des barnums soit fixée à **1 500 €** par matériel la première année.

Monsieur BOLLOCH demande ensuite si les barnums seront installés par les agents des services techniques, pour éviter la casse.

Monsieur le Maire répond que les premières fois, pour aider, l'installation sera faite par un élu car il ne veut pas que ce soit fait par les agents. Une notice est fournie avec les barnums. Cela reste relativement facile, les barnums peuvent être montés en ½ heure.

11 - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES (A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE)

DELIBERATION N° 46/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Monsieur le Maire dit qu'il y a 10 ou 20 milliards d'économie à faire et que ce n'est pas normal que les communes en pâtissent.

Madame Isabelle CORRE indique qu'elle ne votera pas cette motion car il y a des choses inexactes dedans comme, par exemple, que les maires pallient les carences de l'État. Elle rappelle que l'État, au moment de la crise du Covid, a énormément aidé les entreprises et associations pour les salaires des employés alors que les mairies et autres collectivités ont baissé leurs aides.

Monsieur le Maire rappelle, quant à lui, que les mairies ont été obligées d'acheter les masques et autres produits car l'État ne les fournissait pas. Il y a eu plein de petites choses comme cela.

Madame MOURET rajoute que durant la crise du Covid la mairie a été obligée de recruter dans les services notamment en périscolaire, sans aide de l'État.

Le Conseil municipal de Grâces, après avoir délibéré, par **19 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (Mme Isabelle CORRE et M. URVOY) et **2 ABSTENTIONS** (Madame SABLE et M. BOLLOCH), adopte la motion présentée.

12 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLE-ISLE-EN-TERRE POUR LE FINANCEMENT DU RASED AU TITRE DE L'ANNEE 2024 ET DES SUIVANTES DELIBERATION N° 47/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être signée entre la commune de Grâces et celle de Belle Isle en Terre afin de définir les modalités de refacturation des charges supportées par cette dernière pour le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

Comme tous les ans, la participation financière est calculée sur la base de 1 € par élève scolarisé. Pour l'année 2023/2024, l'effectif de l'école maternelle de Grâces était de 70 élèves et celui de l'école élémentaire de 124 élèves.

Monsieur le Maire indique que l'année dernière la mairie a eu une demande similaire d'une autre commune. Il leur a été répondu de partager la somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention 2024 pour une participation financière de 124 €.
- Autorise le Maire à signer et mandater les participations financières qui seront sollicitées par la commune de Belle-Isle-en-Terre jusqu'à la fin du mandat.

13 - DECISIONS BUDGETAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2024, le conseil municipal l'a autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a procédé, par décision budgétaire DB2024-01, au virement suivant afin de régler la participation supplémentaire demandée par la commune de PLOUMAGOAR pour les frais d'investissement liés au recrutement du policier municipal (logiciels et caméra) :

- Chapitre 21 – article 2188 – opération 10025 « autres travaux » - 1 500 €
- Chapitre 204 – article 2041411 – opération 10006 « mairie » + 1 500 €

Monsieur le maire indique que le policier municipal est une journée par semaine sur Grâce. Il passe d'abord en mairie prendre connaissance d'éventuels problèmes. Il fait ensuite un rapport.

Monsieur URVOY demande s'il lui serait possible d'aller le vendredi soir à la sortie de l'école élémentaire car c'est ce soir-là qu'il y a le plus de problèmes.

Monsieur LACHIVER rajoute qu'il y a des places disponibles sur le parking du cimetière.

Monsieur URVOY explique que certains parents se garent dans la descente du cimetière et vont ensuite chercher leurs enfants. D'autres se garent devant le monument aux morts.

Madame Brient ajoute que certains parents se garent même sur l'emplacement de stationnement interdit.

Madame COURTIN fait savoir que les membres du conseil municipal des jeunes évoquent ce problème tous les ans.

Monsieur le Maire estime que la commission Travaux devrait se saisir du problème afin de le régler pour la rentrée de septembre.

14 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Mutuelle communale

Monsieur le Maire fait savoir que le Groupe AXA va proposer une mutuelle « Ma Santé » et une autre sur la dépendance.

Une réunion publique sera faite en septembre. Ils recevront les personnes intéressées dans le bureau du CCAS si cela est possible.

Monsieur MONNIER demande si c'est une mutuelle communale.

Monsieur le Maire répond oui mais que l'on a été obligé de résilier l'autre mutuelle qui n'intéressait personne.

☞ Habilitations des agents communaux

Monsieur URVOY rappelle qu'il avait demandé à avoir les habilitations du personnel communal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudrait demander au Responsable des Services Techniques.

☞ Bulletin communal

Monsieur URVOY fait remarquer que Madame COBIGO a été mise à l'honneur dans le dernier bulletin suite à son entrée dans le conseil. Il rappelle que Madame SABLE et lui-même sont également entrés récemment dans ce conseil mais qu'il n'en a pas été de même pour eux.

Madame BRIENT lui répond que la minorité a maintenant une page à sa disposition et qu'elle « ne court pas après les articles ».

Monsieur le Maire dit que puisqu'il y a eu un article sur Madame COBIGO on peut, peut-être, faire de même pour Madame SABLE et Monsieur URVOY.

Madame Isabelle CORRE répond à Madame BRIENT que ni elle ni Madame SABLE n'étaient présentes lors de la réunion de la commission mais que, s'il y avait eu un compte-rendu, elles auraient peut-être eu l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.